

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 02.12.2022 |
| Séance du           | 09.12.2022 |

Le 09 décembre 2022 à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme LALANDE Mireille.

Thème : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

22L09\_95

### **N° 95/2022 : Aménagement du centre bourg - phase 3 - secteur Eglise et Place du fort : demande d'acquisition d'une portion du domaine public situé devant le « 1 Rue de l'Eglise »**

Dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – secteur de l'église - Mme le Maire fait le point sur la proposition de Mmes ██████, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 154, située 1 rue de l'église, d'acquiescer une portion du domaine public qui est actuellement occupée par un parterre arboré et un dallage en pierre de Volvic.

Vu les multiples échanges (rencontres, courriers, courriels, téléphoniques) avec Mmes ██████, afin de tenter de trouver une solution amiable à cette problématique d'aménagement de l'espace public situé devant le 1 Rue de l'Eglise ;

Considérant les arguments présentés ce jour aux membres du Conseil Municipal par Mmes ██████ avant le début de séance de l'assemblée délibérante ;

En réponse aux demandes de Mmes ██████ résumées dans leur courrier du 26.10.2022 ; Mme le Maire expose les éléments suivants :

Concernant le point 1 : l'extrait cadastral démontrant que la propriété de Mmes ██████ se limite à l'espace bâti uniquement ; une lettre recommandée avec avis de réception cosignée par Mme le Maire, représentant la maîtrise d'ouvrage et Mme Lise Marchal, Maître d'œuvre du projet, validée par la majorité des conseillers municipaux, a été envoyée le 10.11.2022, informant Mmes ██████ que les travaux d'aménagement seraient réalisés conformément au plan d'exécution, du fait de prescriptions réglementaires et techniques. La préservation de l'espace vert existant, planté sur le domaine public, demeurant compatible avec les objectifs du développement durable, et avec la volonté de respecter l'attachement des riverains à certains espaces publics qu'ils ont contribué à entretenir ; celui-ci est conservé au maximum.

Concernant le point 2 : suite à une rencontre sur site le 24 octobre 2022 avec Mme ██████ et aux solutions proposées à cette occasion afin de réparer les dommages subis par le décaissement de la zone de 3.46 m2 sous le balcon existant de sa propriété cadastrée C n° 580, située Place du Fort ; une lettre recommandée avec avis de réception cosignée par Mme le Maire, représentant la maîtrise d'ouvrage et Mme

Lise Marchal, Maître d'œuvre du projet, a été envoyée à Mme [REDACTED], le 08.11.2022, proposant les 2 solutions évoquées. Après une relance envoyée le 24 novembre 2022 par lettre recommandée avec avis de réception à Mme [REDACTED]; aucun choix à la date de ce jour n'a été reçu. Le calendrier de mise en œuvre des travaux pour chacune des solutions est suspendu.

En réponse au point 3 concernant la proposition de Mmes [REDACTED] d'acquérir la portion du domaine public qui est actuellement occupée par un parterre arboré et un dallage en pierre de volvic à hauteur du 1 Rue de l'Eglise, aménagés sans autorisation,

Compte tenu que :

- les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg répondent à des prescriptions techniques en veillant à assurer plus particulièrement l'accessibilité aux personnes souffrants de handicap ou à mobilité réduite, avec la plus grande autonomie possible, sur l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics ;
- conformément au plan d'exécution, la zone située devant le 1 Rue de l'Eglise est concernée par la création d'un trottoir en enrobé grenailé en continuité avec l'ensemble du traitement des espaces publics piétonniers du bourg ;
- cet espace est situé à un carrefour dont il convient d'améliorer la visibilité et de favoriser la sécurité des usagers et la circulation des véhicules ;

La cession de la portion du domaine public n'est donc pas envisageable pour la collectivité.

De plus, Mme le Maire précise que le chantier, à hauteur du 1 Rue de l'Eglise, est actuellement suspendu, ce qui est susceptible de générer un coût supplémentaire quand les travaux reprendront.

Si les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable à cette demande d'acquisition du domaine public ; il conviendra, afin de permettre l'achèvement de cette tranche de travaux, que Mmes [REDACTED] fassent déposer l'ensemble de l'aménagement en dalle de volvic.

Où le rapport de Mme le Maire, le vote à bulletin secret est demandé par les membres du Conseil Municipal sur cette demande d'acquisition du domaine public à hauteur du 1 Rue de l'Eglise (à l'unanimité).

Considérant l'article 17 du règlement intérieur applicable au conseil municipal de BOUZEL approuvé par délibération du 12 juin 2020, « le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale »,

Mme le Maire met aux voix cette question par vote à bulletin secret.

**Résultat du vote à bulletin secret** sur la question de cession d'une portion du domaine public à hauteur du 1 Rue de l'Eglise : **voix CONTRE 12, voix POUR 0, bulletins blancs 1.**

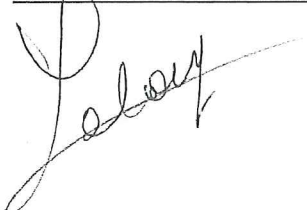
**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide de répondre défavorablement** aux demandes de Mmes [REDACTED] qui devront par conséquent, tel qu'indiqué supra, libérer la portion du domaine public situé au 1 Rue de l'Eglise afin de permettre la finalisation du chantier.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 22L09_95        | 13                | 0    | 12     | 1          |

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2022.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 02.12.2022 |
| Séance du           | 09.12.2022 |

Le 09 décembre 2022 à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme LALANDE Mireille.

Thème : 1.1 Marchés publics

22L09\_96

### **N° 96A/2022 : Aménagement du centre bourg - phase 3 - secteur Eglise et Place du fort : avenant n° 4 au marché de la société COLAS**

**VU** le programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg (tranche Voirie – espaces verts) approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du 26.03.2021 retenant l'offre des entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage pour la tranche n° 2 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – Lot n° 1 – voirie avec une phase ferme et 2 phases optionnelles ;

**VU** le marché de travaux attribué aux entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage, notifié le 06.05.2021, pour un montant global égal à 547 936.75 € HT, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 143 489.50 €

pour la tranche optionnelle 1 : 245 307.75 €

pour la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 €

l'option proposée (plus-value pour les bordures de type A2 granitique et pour les Caniveaux de type CS1 granitique) est incluse dans le prix de l'offre.

**VU** les délibérations du 05.11.2021 et du 10.12.2021 relatives à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 6 720.00 € HT ;

**VU** la délibération du 28.01.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 8 660.00 € HT ;

**VU** la délibération du 26.10.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 5 130.00 € HT ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux complémentaires au chantier relatifs à la tranche optionnelle n° 2 – travaux supplémentaires : pose d'aco drains devant 2 garages Place du Fort ; travaux en moins : suspension de l'aménagement devant le 1 Rue de l'Eglise ;

Le montant de l'avenant n° 4 au marché de travaux COLAS-DURAND s'élève à 1 428.00 € HT réparti comme suit : 1 428.00 € HT pour COLAS,

L'ensemble des avenants représentant une hausse de 4.00 % par rapport au montant du marché initial.

Oui le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 14 DEC. 2022

ID : 063-216300491-20221209-22L09\_96A-DE

- **d'approuver** l'avenant n° 4 au marché de travaux avec COLAS Etablissement de GERZAT – DURAND Pavage pour un montant égal à 1 428.00 € HT ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 22L09_96A       | 13                | 13   | 0      | 0          |

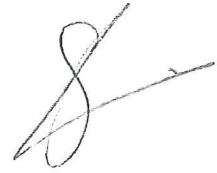
**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2022.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 02.12.2022 |
| Séance du           | 09.12.2022 |

Le 09 décembre 2022 à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme LALANDE Mireille.

Thème : 1.1 Marchés publics

22L09\_96

### N° 96B/2022 : Aménagement du centre bourg - phase 3 - secteur Eglise et Place du fort : avenant n° 1 au marché de TERIDEAL TARVEL

**VU** le programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg (tranche Voirie – espaces verts) approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du 26.03.2021 retenant l'offre de TERIDEAL TARVEL pour la tranche n° 2 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – Lot n° 2 – espaces verts avec une phase ferme et 2 phases optionnelles ;

**VU** le marché de travaux attribué à TERIDEAL-TARVEL, notifié le 06.05.2021, pour un montant global égal à 30 999.61 €, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 3 864.53 €

pour la tranche optionnelle 1 : 12 812.59 €

pour la tranche optionnelle 2 : 14 322.49 €

**Considérant** qu'une erreur d'addition dans le fichier EXCEL du DQE lors du rendu de l'offre, a entraîné un montant erroné dans l'acte d'engagement qui a été signé par TERIDEAL TARVEL et la collectivité, il convient donc de rectifier cette erreur de calcul de 290.00 € HT sur la tranche optionnelle 2 ;

Le montant de l'avenant n° 1 au marché de TERIDEAL TARVEL s'élève à 290.00 € HT, soit 348.00 € TTC.

Où le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché de TERIDEAL TARVEL pour un montant égal à 290.00 € HT ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 22L09_96B       | 13                | 13   | 0      | 0          |

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



|                            |            |
|----------------------------|------------|
| <b>Date de convocation</b> | 02.12.2022 |
| <b>Séance du</b>           | 09.12.2022 |

Le 09 décembre 2022 à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme LALANDE Mireille.

Thème : 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

**22L09\_97**

### **N° 97/2022 : Convention de servitude de passage avec l'ASA du Jauron pour l'installation d'une conduite d'irrigation secteur Les Longes, La Jonchère**

Madame le Maire rappelle la délibération du 28.01.2022 concernant la convention de servitude avec l'ASA du Jauron approuvée dans le cadre de la première tranche des travaux de contournement pour les secteurs « Bugnat, Les Fours, Maloron et Catital » et informe l'assemblée que dans le cadre de la poursuite de ces travaux, l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Jauron (ASA) prévoit de mettre en œuvre, selon le tracé présenté, des canalisations (PVC) enterrées d'eau d'irrigation, d'un diamètre de 315 mm à une profondeur moyenne de 1.10 m.

L'emprise du projet concerne différentes parcelles appartenant au domaine privé de la commune (dont chemins d'exploitation, fossé et terrain affermé) :

| Section | Parcelle | Lieu-dit    |
|---------|----------|-------------|
| ZD      | 33       | Les Littes  |
| ZD      | 118      | La Jonchère |
| ZD      | 119      | La Jonchère |
| ZD      | 123      | La Jonchère |
| ZD      | 140      | La Jonchère |
| ZD      | 141      | La Charme   |
| ZC      | 385      | Le Breuil   |

A cet effet, l'ASA du Jauron sollicite l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure ces canalisations qui feront partie intégrante du réseau d'irrigation. Cette convention est consentie par la Commune moyennant la somme d'un euro symbolique. Il conviendra également qu'à l'issue des travaux, un plan de récolement soit remis à la collectivité et que le SIG soit mis à jour afin d'intégrer le plan des servitudes dans le PLUi.

L'exposé de Mme le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 14 DEC. 2022

ID : 063-216300491-20221209-22L09\_97-DE

- **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit de l'ASA du Jauron sur les parcelles mentionnées supra ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations et tout acte concernant cette servitude.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour      | Contre      | Abstention   |
|-----------------|-------------------|-----------|-------------|--------------|
| <b>22L09_97</b> | <b>13</b>         | <b>11</b> | <b>1(*)</b> | <b>1(**)</b> |

(\*) Mme HAVART Sylvie ; (\*\*) Mme LALANDE Mireille

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2022.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 02.12.2022 |
| Séance du           | 09.12.2022 |

Le 09 décembre 2022 à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian, M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** Mme LALANDE Mireille.

*Thème : 2.1. Documents d'urbanisme*

**22L09\_98**

### N° 98/2022 ; Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Billom Communauté

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21.10.2019 ;

**VU** l'arrêté du Président de Billom Communauté du 14.01.2021, prescrivant la modification n° 1 du PLUH ;

**VU** l'avis favorable du 28.05.2021 du Conseil Municipal sur le projet de modification n° 1 du PLUH de Billom Communauté ;

**VU** l'arrêté du Président de Billom Communauté du 30.05.2022, prescrivant la modification n° 2 du PLUH ;

**CONSIDÉRANT** que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n° 2 est présenté dans le rapport de présentation daté du 15.11.2022 et transmis aux 25 communes du territoire ;

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté, le projet est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique.

*Pour mémoire, cette modification concerne les objets suivants :*

- 1. Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : règles des toitures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), clôtures et portails en zone A et N, prescriptions Trame Verte et Bleue, éléments performance énergétique du bâti, emplacements réservés ... ;
- 2. Intégration au plan de zonage de la nouvelle cartographie des milieux humides ;



- 3. Ajustement zonage A, As, As\* pour permettre la réalisation de projets agricoles (notamment Fayet-le-Château, Reignat, Saint-Jean des Ollières) ;
- 4. Ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation à Montmorin ;
- 5. Extension limitée d'une zone constructible sur une zone AUs à Reignat pour répondre aux orientations habitat du Programme d'Orientations et d'Actions ;
- 6. Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :
  - à vocation touristique et artisanale (Bongheat, Fayet-le-Château, Saint-Jean des Ollières, Vertaizon, Saint-Dier d'Auvergne) contribuant à la mise en œuvre de la politique raisonnée de développement économique ;
  - à vocation habitat (Billom, Saint-Jean des Ollières) contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
  - à vocation agricole et pédagogique (Fayet-le-Château, Glaine- Montaigut) contribuant au développement de nouvelles formes d'activités agricoles ;
- 7. Création, suppression d'emplacements réservés (Mur-sur-Allier) ;
- 8. Ajustement mineur d'une OAP sectorielle à Glaine-Montaigut ;
- 9. Ajustement du STECAL et de l'OAP correspondante pour le projet d'Ecopôle à Pérignat-ès-Allier ;
- 10. Réparation d'erreurs matérielles notamment : ajout élément de petit patrimoine (Mur-sur-Allier), ajustement étiquettes toponymie (Saint-Dier d'Auvergne), liste des emplacements réservés du secteur Val-d'Allier Vallée- du-Jauron ;
- 11. Mise à jour de l'annexe relative aux zonages d'assainissement communaux, le cas échéant.

Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, **émet un avis favorable** sur le projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 22L09_98        | 12                | 11   | 0      | 1(*)       |

(\*) M. de FONTENAY Dominique

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2022.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

